COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 19

DATE DE CONVOCATION :
6 janvier 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Alain BISSON, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE
Secrétaire de séance : M. Daniel DESRETTES

A l'ordre du jour :	Intervenant :
1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion	M. LE MAIRE
2. Lotissement du Bourg – Attribution des terrains	M. LE MAIRE
3. Projet d'Adressage - Dénomination des voies	M. LE MAIRE
4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2023	M. VANNIER
5. Modification substantielle du Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) sur la commune de Caen	Mme MAUDUIT-TRAGUET

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

1. Lotissement du Bourg – Attribution des terrains
Exposé de Monsieur le Maire

L'acquéreur du lot n° 7 a été contraint d'abandonner son projet. Le notaire a donc pris contact avec les candidats de la liste d'attente complémentaire.
Un acquéreur a fait part de son intérêt pour le lot n° 7.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de l'attribution du terrain suivant du lotissement du Bourg :

N° lot	**Superficie**	Prix	Attributaire
7	452	77 000 €	Monsieur CHAUVOT

VOTANTS : 19 POUR : 19

3. Projet d'Adressage - Dénomination des voies
Exposé de Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La mise à jour de l'atlas du département doit se faire rapidement. Il manque des points d'adresse fibre, notamment dans la Haute Gravelle, et la société Altitude Infra se réfère uniquement à cet atlas.
Il sera probablement nécessaire de compléter la liste des voies lors d'un prochain Conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste ci-dessous)
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Allée Charles Strafford	Rue de la Brigade Piron
Allée de l'Europe	Rue de la Chardonnerette
Allée des Pains Gris	Rue de la Côte Fleurie
Allée du Bourg Neuf	Rue de la Grange aux Dimes
Allée René James	Rue de l'Artisanat
Allée Sainte-Cécile	Rue de la Vallée
Allée Sainte-Geneviève	Rue de la Libération
Allée Traversière	Rue de Luxembourg
Avenue du Major Howard	Rue de Motten
Chemin des Armitaux	Rue de Petworth
Chemin des Capucines	Rue de Rome
Chemin des Corbeaux	Rue des Airbornes
Chemin de Longueville	Rue des Carrières
Chemin de l'Ecarde	Rue des Castors
Chemin du Dimanche	Rue des Coquelicots
Chemin Anglais	Rue des Longs Champs
Chemin des Australiens	Rue des Métiers
Chemin des Buissons	Rue des Monts
Chemin des Canadiens	Rue des Pins
Chemin des Cantonniers	Rue de Strasbourg
Chemin des Écoliers	Rue du Belvédère
Chemin du 13ème Bataillon de Parachutistes	Rue du Calvaire
Chemin du Heaume	Rue du Chemin Vert
Chemin Saint Mathieu	Rue du Cheminot
Chemin sous la Chasse	Rue du Clos de la Vallée
Impasse de la Basse Hoguette	Rue du Colonel Fabien
Impasse de l'Aiguillon	Rue du Four à Chaux
Impasse des Bleuets	Rue du Général de Gaulle
Impasse des Mésanges	Rue du Général Leclerc
Impasse des Planeurs	Rue du Général Poëtt
Impasse du Bourg Neuf	Rue du Marais
Impasse du Général de Brye	Rue du Moulin d'Eau
Impasse du Petit Clos	Rue du Pont Locheur
Impasse Les Vallées Delle	Rue du Sillon
Impasse du Commandant et Lieutenant Palmade	Rue du Stade
Impasse Pégasus	Rue Froide
Impasse Saint-Léonard	Rue Georges Clémenceau
Le Pont de Ranville	Rue Georges Lacour
Route d'Hérouvillette	Rue Henri Davoisne
Route de Colombelles	Rue Joliot Curie
Route du Parc	Rue Maurice James
Rue Abbé Brunnin	Rue Paul Lecerf
Rue Albert Camus	Rue Raymond Villeroy
Rue Comte Louis de Rohan Chabot	Sente Morey
Rue de Berlin	Venelle aux Bœufs
Rue de Bruxelles	Venelle Lemarignier

VOTANTS : 19 POUR : 19

4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2023
Exposé de Monsieur VANNIER

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors les reports et les restes à réaliser).
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 295 518,92 € non compris le chapitre 16, les reports et les RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 73 879,73 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement nécessaires, à hauteur d'un montant total de 65 100 € tel que détaillé ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
20	202	2 000 €
	203	1 000 €
21	2111	5 000 €
	2131	14 000 €
	2152	1 000 €
	2158	20 000 €
	2157	2 000 €
	2183	1 600 €
	2184	2 000 €
23	231	16 500 €
		65 100 €

VOTANTS : 19 POUR : 19

5. Modification substantielle du Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) sur la commune de Caen
Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

La mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection a déposé une demande d'autorisation de modification substantielle du grand accélérateur national d'ions lourds (GANIL) sur la commune de Caen, qui fera bientôt l'objet d'une enquête publique. Il s'agit d'une demande de modification de l'INB 113 en vue de l'implantation de l'installation DESIR.
Les collectivités concernées doivent émettre un avis sur le dossier dans un délai de deux mois ; à défaut, l'avis sera réputé favorable.

L'installation DESIR s'ajoute aux installations déjà existantes du GANIL, entre les installations d'origine (et plus particulièrement SPIRAL1) et la dernière installation du site, mise en service en 2019, SPIRAL2 phase 1. Dans le cadre du développement du projet SPIRAL2, DESIR constitue en effet sa phase 1+, développement qui devrait se poursuivre par la création d'un nouvel injecteur (phase 1++ , 2030), puis par la construction d'une nouvelle unité permettant la production de noyaux exotiques riches en neutrons en seconde phase (phase 2, post 2030).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de modification substantielle du Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL), sous réserve du respect de l'environnement et du développement de la vie humaine.

VOTANTS : 19 POUR : 19

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Séance levée à 19 heures 35